Image not found or type unknown

Demande de lettre à la fin de mon CDD de la part de mon employeur

Par **Prospert Ines**, le **18/07/2017** à **18:05**

Bonjour,
Actuellement en CDD de 3 mois, mon contrat se termine vendredi.
Hors en juin, je reçois un mail (mail groupé à tous les employés) que je vous retranscrit ici mot pour mot:

" Bonjours, nous sommes dans l'attente de l'attribution définitive des circuits scolaires par nos donneurs d'ordres. Cependant et afin d'anticiper la constitution de nos équipes pour la rentrée scolaire, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer par retour de mail si vous seriez intéressé par le fait de poursuivre votre contrat de travail en CDI et ce, dans l'hypothèse ou nous aurions un circuit a vous proposer"

Mail auquel j'ai répondu que je n'étais pas intéressé par cet hypothétique CDI.

Ils me demande de faire une lettre pour vendredi stipulant que je ne souhaite pas poursuivre dans leur entreprise mais est ce que ce mail à une valeur juridique de proposition de CDI ou j'ai le droit de leur dire que je n'ai pas a faire cette lettre et que mon contrat se termine en bon et du forme et que je dois donc toucher la prime de précarité (car je me doute bien que c'est pour éviter de la payer qu'ils me demandent cette lettre).

merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **18/07/2017** à **20:39**

Bonjour,
Pour éviter tout quiproquo au niveau de l'indemnité de précarité, je vous déconseillerais de rédiger une telle lettre sans avoir à donner d'explication...

Par **Prospert Ines**, le **19/07/2017** à **08:06**

Merci de votre réponse,

Donc je leur dis juste que je n'ai pas à fournir de lettre vu que mon CDD prend fin comme

c'est indiqué sur le contrat.

J'ai peur qu'ils m'embêtent avec ce fameux mail et que ça compte comme un refus de CDI.

Par **P.M.**, le **19/07/2017** à **08:20**

Bonjour,
A la limite, vous n'avez rien à dire, vous ne fournissez tout simplement pas la lettre...
Vous verrez bien s'ils se servent du mail et il serait temps d'aviser...

Par **Prospert Ines**, le **19/07/2017** à **08:22**

D'accord, je verrai bien vendredi.

C'est surtout que je voulais savoir si ce mail avait valeur de refus de CDI ou si c'était du vent niveau juridique.

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **19/07/2017** à **08:34**

Il faudrait déjà avoir le texte intégral de votre réponse mais il semble que cela ne leur suffise pas puisqu'ils vous demandent une lettre...

Par **Prospert Ines**, le **19/07/2017** à **08:41**

"Bonjour,

Nous sommes dans l’attente de l’attribution définitive des circuits scolaires par nos donneurs d’ordre.

Cependant et afin d’anticiper la constitution de nos équipes pour la rentrée scolaire, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer, par retour de mail avant le 30 Juin 2017, si vous seriez intéressés par le fait de poursuivre votre contrat de travail en CDI et ce, dans l’hypothèse où nous aurions un circuit à vous proposer.

Assurée de votre compréhension et comptant sur votre retour,

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées."

Donc ça c'est le fameux mail envoyé en groupé à plusieurs employés de la société.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Voici ma réponse (ah si j'avais su):

"Bonjour,

Ayant des projets et une importante opération fin septembre, je me vois dans l'obligation de refuser la poursuite de contrat en CDI s'il y avait un circuit à me proposer à la rentrée. Néanmoins, je reste à votre disposition à partir de novembre pour des contrats en CDD s'il devait y en avoir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées."

Par **janus2fr**, le **19/07/2017** à **10:22**

Bonjour,
Avec une telle réponse entre ses mains, l'employeur peut, à présent, vous communiquer une proposition ferme de CDI que vous avez déjà refusé par anticipation...

Par **P.M.**, le **19/07/2017** à **10:45**

En tout cas, il convient d'attendre maintenant de savoir ce que fera l'employeur au niveau de l'indemnité de précarité en absence de la lettre de qu'il vous demandait et s'il ne vous propose pas clairement un CDI...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés